



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 060-200066975-20250703-2025_057-AR



DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 057

Objet : Avenant n° 1 à la convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city stades.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la convention de l'AMI « tri hors foyers » de CITÉO pour le développement du « tri dans les parcs, jardins et city-stades »,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITÉO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city stades,

Considérant les modalités financières du projet et la nécessité d'accepter le montant total de la participation financière de CITÉO pour la Collectivité et présentée dans le tableau de l'avenant n°1 pour un montant de 3 770.36 €.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter la participation financière de CITÉO relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITÉO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city stades pour un montant total de 3 770.36 € TTC,

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecopurs.fr.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour CITÉO

Fait à Senlis, le 3 juillet 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 28 JUIL. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 28 JUIL. 2025

Guillaume MARÉCHAL
*Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise - Maire de Fleurines*

Par délégation : Jacky MÉLIQUE



Convention de l'AMI « tri hors foyers » de CITEO pour le développement du « tri dans les parcs, jardins et city-stades

Avenant n° 1 à la convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyers : Parcs, jardins et city stades.

Entre :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 28 juin 2023 ;

Ci-après désigné « le SMDO »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), dont le siège social est 30 avenue Eugène GAZEAU – 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020.

Ci-après désignée « la collectivité »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le dossier présenté par le SMDO, composé alors de 18 établissements publics de coopération intercommunale, a été retenu par CITEO pour mettre en place le tri « Hors Foyers » dans un certain nombre de sites identifiés au moment de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (les parcs, espaces verts, une voie verte à forte fréquentation ainsi que des city stades).

Conformément à la délibération prise en comité syndical le 18 mars 2021, le SMDO a porté cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : ces charges correspondent respectivement à environ 15 % et 30 % du total des dépenses éligibles prévues.

Les collectivités prennent en charge l'achat des contenants et leur installation, leur nettoyage et leur maintenance, ainsi que, le cas échéant, l'achat de chariots pour collecter le tri.

Le dossier final de cet AMI a été envoyé le 29 septembre 2023 par le SMDO.
Suite à l'analyse du dossier par CITEO et son bureau d'études, le récapitulatif final des dépenses éligibles a été envoyé par CITEO le 1^{er} février 2024.

Les modalités de financement de CITEO restent inchangées mais le nombre et / ou le coût des équipements posés par la collectivité ayant été modifiés, il convient d'ajuster les dépenses et financements éligibles pour chaque collectivité adhérente.

Article 2 : Bilan technique du projet

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'équipements par type de site réellement posés en fin de projet. Il est également rappelé ce qui était prévu dans la convention initiale.

NOMBRE D'EQUIPEMENTS POSES				
	PARCS ET JARDINS	CITY STADES VOIES VERTES	VOIES VERTES	TOTAL
Convention initiale	10	4	0	14
Réalisé			0	30

Article 3 : Modalités financières du projet

Afin d'élargir les dépenses éligibles au projet, la date limite de facturation des dépenses est décalée au 30 juin 2023, conformément à la délibération du 28 juin 2023.

Le montant total de la participation financière de CITEO pour la Collectivité est présenté dans le tableau ci-dessous. Il est également rappelé ce qui était prévu dans la convention initiale.

		Total dépenses éligibles par CITEO	Financement CITEO
Financement initial	EQUIPEMENTS DE TRI (achat et pose)	9 895,50 €	4 947,75 €
	CHARIOTS BIFLUX	390,00 €	195,00 €
	MAINTENANCE ET ENTRETIEN	1 143,79 €	571,90 €
	Total	11 429,29 €	5 714,65 €
Financement final	EQUIPEMENTS DE TRI (achat et pose)	7 540,72 €	3 770,36 €
	CHARIOTS BIFLUX	0 €	0 €
	MAINTENANCE ET ENTRETIEN	0 €	0 €
	Total	7 540,72 €	3 770,36 €

A réception du liquidatif CITEO, le Syndicat procédera au reversement de la somme de 3 770,36 € à la collectivité.

Fait à , le

Guillaume MARÉCHAL
 Président de la Communauté de Communes
 Senlis Sud Oise - Maire de Fleurines

Pour
 Le Syndicat Mixte du Département
 de l'Oise

Par délégation : Jacky MÉLIQUE
 Vice-Président de la Communauté de
 Communes Senlis Sud Oise